



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vide dressing



Dimanche 4 octobre 2026

J'ai pris connaissance du règlement ci-dessous et m'engage à le respecter :

Article 1 : OBJET — EMBLEMENTS

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'occupation des stands sous le Chapiteau du Théâtre de la Mer pour le vide-dressing de Sainte-Maxime le dimanche 4 octobre de 11h à 18h, réservé aux particuliers, **NON PROFESSIONNELS !!!** L'organisation et la gestion de ces espaces sont assurées directement par la SEMA (Société d'Économie Mixte de la Ville de Sainte-Maxime), qui attribuera les emplacements.

Article 2 : DATES ET HORAIRES D'INSTALLATION

Le Chapiteau du Théâtre de la Mer est situé : 1 promenade Simon Lorière, 83120 Sainte-Maxime.

- de 8h30 à 10h30 : installation des exposants. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer sur la promenade Simon Lorière.

Le choix des emplacements est réservé exclusivement aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contesté par l'exposant.

- de 11h à 18h : ouverture au public.

- de 18h à 20h : démontage. L'emplacement doit être rendu dans son état initial, vide et propre. Les déchets doivent être déposés dans les bacs à ordures mis à disposition en extérieur.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cet évènement n'est ouvert qu'aux particuliers, en aucun cas à des professionnels qui seront exclus immédiatement du site. L'inscription pour un stand de 4m x 2m est de 80€ TTC. Toute personne souhaitant s'inscrire doit remplir un dossier d'inscription à retirer au guichet de l'office de tourisme de Sainte-Maxime ou bien à télécharger sur le site internet (www.sainte-maxime.com) jusqu'au lundi 28 septembre, dans la mesure des places disponibles. Si vous souhaitez un stand plus grand, il faut alors acheter plusieurs billets en fonction de la surface de votre stand. Il n'y aura aucune billetterie sur place le jour J.

Renseignement : evenementiel@sema83.fr - 04 15 09 82 94

Chaque exposant devra remplir une fiche d'inscription accompagnée du règlement intérieur signé. Il est impératif de compléter la liste exhaustive des articles, dans le cas contraire le dossier sera refusé. Une fois le dossier d'inscription validé par l'organisateur, l'exposant recevra un mail de confirmation ainsi que le RIB, afin de procéder au règlement du stand. L'inscription est considérée comme valide et définitive une fois que le virement sera effectué.

Le dossier d'inscription devra être envoyé par mail à : evenementiel@sema83.fr. La réception du dossier complet par la SEMA implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement intérieur et en accepte le contenu sans réserve. En cas de rétractation après le 28 septembre, ou de non présentation le jour du vide dressing, l'exposant est considéré comme démissionnaire. La SEMA peut disposer de son stand sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Article 4 : ARTICLES EN VENTE

Seuls les articles de seconde main considérés haut et milieu de gamme, comme de marque et de qualité sont autorisés à la vente : textile pour femme et homme, accessoires tels que : foulards, sacs, ceintures, bijoux...

Sont interdits à la vente :

- tous les articles tels que Shein, Temu, Aliexpress ou toutes autres marques de ce genre,
- tous les objets n'ayant aucun rapport avec la mode,
- les vêtements pour enfant et articles de puériculture (hormis pour les influenceuses),
- les produits pharmaceutiques, de beauté ou minceur,
- les produits alimentaires et les boissons,
- les armes, les animaux, les pétards et pièces d'artifice, tout article de contrefaçon,
- les produits à caractère sexuel, pornographique sont interdits par la loi,
- et tout autre produit jugé par la SEMA non conforme.

Tout vendeur qui présentera à la vente des objets non autorisés ou n'ayant aucun rapport avec l'évènement sera dans l'obligation de les retirer ou sera exclu.

La SEMA ne peut être tenue pour responsable des transactions intervenues, celles-ci demeurant sous la responsabilité des vendeurs et acquéreurs.

Article 5 : AMÉNAGEMENT DU STAND

Il est demandé aux exposants une attention particulière à la présentation et à la tenue des stands. Chaque exposant doit décorer son stand de façon minutieuse. Le déballage hors des stands n'est pas autorisé. Chaque exposant doit tenir les abords de son stand en bon état de propreté. Les cartons vides et autres déchets doivent être déposés dans des bacs à ordures ménagères ou de recyclage qui se trouvent sur la Jetée Olivier Bausset.

Les articles doivent être exposés soit sur des tables ou bien sur des portants à vêtement. Le déballage est strictement interdit au sol. Il convient à l'exposant de ramener son propre matériel : tables, chaises, portant, rallonges électriques ...

Aucun prêt de matériel ne sera possible. Les stands seront séparés par des cloisons.

Article 6 : SÉCURITÉ

Il est demandé à chaque vendeur de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet ...) ne soit déposé aux abords des stands et de n'accepter aucun colis, même pour un instant.

En cas de doute, il est impératif de prévenir la Police Municipale : 04 94 96 00 29

En cas d'urgence : 18

Pompiers : 04 94 55 74 80

Le vendeur doit veiller à mettre ses biens en sûreté. En aucun cas le vendeur n'engage la responsabilité de la SEMA en cas de vols ou de dégradations, quels qu'ils soient. Aussi, les enfants de l'exposant sont sous sa responsabilité.

Article 7 : PARKING

Aucun parking n'est réservé spécifiquement pour les exposants. En revanche, il sera possible de décharger et recharger avec votre véhicule sur la promenade Simon Lorière, aux abords du Chapiteau du Théâtre de la Mer, l'exposant devra ensuite se stationner en centre-ville sur les parkings.

Article 8 : TOILETTES

Les sanitaires publics se situent dans le bâtiment de l'espace Maxime Moreau et sont ouverts de 8h30 à 20h.

Article 9 : RESPONSABILITÉS — ASSURANCES

La SEMA dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des vendeurs. Ces derniers doivent obligatoirement être garantis pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers. La SEMA ne répond pas des dommages ou dégradations qu'un vendeur pourrait occasionner, ni des vols ou destruction des marchandises qu'il expose. De par son inscription (via le présent formulaire), le vendeur déclare renoncer à tout recours envers la SEMA. Le vendeur est tenu de souscrire à ses frais les assurances couvrant les risques liés à ses activités.

Article 10 : ANNULATION

En cas d'annulation de la part de la SEMA, les vendeurs inscrits seront informés par mail. La SEMA peut annuler l'évènement en cas de météo défavorable et dans tous les cas de force majeure. Elle ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité recherchée et ne sera redevable d'aucune compensation ni indemnité (uniquement le remboursement de son espace de vente si l'évènement n'est pas reporté).

En cas de report à une date ultérieure, les demandes de participation seront automatiquement reportées.

En cas de rétractation du vendeur, celui-ci doit prévenir la SEMA par téléphone au 04 15 09 82 94 avant le lundi 28 septembre 2026, 16h.

Article 11 : RÈGLEMENTS

En plus des dispositions prévues au présent règlement, les vendeurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur pour ce type d'évènement (vente au consommateur, de sécurité, de voirie, de police et d'hygiène notamment).

Signature de l'exposant précédée de la mention "Lu et approuvé"

